

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE- TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU PETROLE DES MINES ET DE L'ENERGIE

HAUT COMITE NATIONAL

COORDINATION DU SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

ARRET N° 044/PR/MPME/HCN/CSTP/2020

Portant création d'un Comité de Suivi des Mesures Correctives et des Recommandations issues des Rapports ITIE pour le compte de la prochaine validation du Tchad.

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 1147/PR/2019, du 11 Aout 2019 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 147/PR/2019, du 05 Septembre 2019 portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret 1637/PR/MPE/2018, du 03 Octobre 2018 portant modification du Décret N° 854/PR/PM/MPME/2014 relatif au mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Tchad (ITIE-TCHAD) ;

Vu la Décision N° 2019-38/BC-237 du Conseil d'Administration sur la Validation du Tchad du 08 Mai 2019 ;

Vu le procès-verbal N° 006/PR/MPME/HCN/CSTP/19 de la session Haut Comité National du 06 Novembre 2019 ;

Vu les nécessités de service ;

**Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie,
Président du Haut Comité National de l'ITIE-TCHAD**

Arrête

Article 1^{er} : il est créé au sein du Haut Comité National et du Secrétariat Technique Permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Tchad un Comité de Suivi des Mesures Correctives et des Recommandations issues des Rapports ITIE pour le compte de la prochaine validation du Tchad.

Article 2 : Le Comité de suivi a pour mission de :

- Suivre l'évolution des recommandations issues des rapports ITIE et des mesures correctives contenues dans le rapport de validation du Tchad;
- Assurer le relais de la diffusion des programmes ITIE-Tchad auprès des Institutions Étatiques, des Entreprises et des Organisations de la Société Civiles;
- Rendre compte des conclusions de ses travaux au Haut Comité National et répondre aux attentes du Secrétariat International ;

Article 3 : Le Comité de Suivi est composé de :

- Président : MOUTAYE ALI HAMIT
- Vice-président : ABDOULAYE SOULEIMANE
- Rapporteurs : Secrétariat Technique Permanent

Membres :

- Mme MEKOMBE THERESE
- MADJIRAMBAYE MAXIME /
- MAHAMAT BOURDJO /
- LAOUDOMAYE AMIGO /
- DJIMADOUM NAMBATINGAR /
- DJEDOUBOUM EMMANUEL AMBROISE /
- ADOUM MAHAMAT ADOUM /

Article 4 : Le Comité de suivi se réunit sur convocation de son Président quatre fois par mois.

Article 5 : Les rapports des activités du Comité sont destinés au HCN pour approbation et transmission au Secrétaire International de l'ITIE.

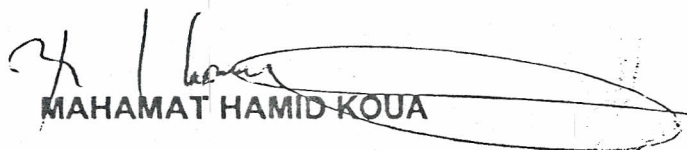
Article 6 : Le comité peut faire appel à toute autre personne dont les compétences lui paraissent nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

Article 7 : Les membres du Comité de suivi bénéficieront chacun d'un forfait de cinq cent (500 000) Francs CFA versés en deux tranches au début et à la fin de la mission.

Article 7: le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures

Article 8: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le


MAHAMAT HAMID KOUA